

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 04/10/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ASSOCIATION AMORCE COMPETENCE "PROPRETE" : ADHESION		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 04/10/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 15/10/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 4

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ARENOU Catherine
FONTAINE Franck a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté urbaine a régulièrement recours à des retours d'expérience ciblés et à des expertises techniques et juridiques spécialisées. Dans cette perspective, la Communauté urbaine a adhéré à l'association AMORCE pour les compétences « déchets », « énergie », « réseaux de chaleur » et « eau ».

Cette association regroupant près de 950 adhérents est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectif d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques et fiscaux dans les territoires. Elle est au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises et développe des expertises à la carte autour des compétences susmentionnées.

Elle a plus précisément pour objet de :

- Fournir de l'actualité au quotidien,
- Proposer des guides, des dossiers, des enquêtes techniques et un accompagnement par des experts pluridisciplinaires,
- Assurer une mise en réseau pour faciliter les échanges entre territoires, partager les connaissances, les expériences et les bonnes pratiques, développer des nouveaux partenariats,
- Faire entendre la voix des adhérents dans les négociations nationales et internationales, les représenter auprès des institutions et ainsi contribuer aux évolutions législatives et réglementaires.

Il est proposé d'adhérer à la compétence « propreté » afin de bénéficier de l'accompagnement de l'association vers la transition écologique des services en charge de la propreté urbaine tant sous l'angle de la gestion des déchets, de la réduction des consommations énergétiques que sous l'angle d'une meilleure gestion de l'eau.

L'adhésion à l'association est composée d'une part fixe (518 €) et d'une part variable (0,0084 €/hab pour « déchets », 0,0054 €/hab pour « eau », 0,0084 €/hab pour « énergie », 0,0042 €/hab pour « propreté » et gratuit pour « réseaux de chaleur »), calculée à partir du nombre d'habitants de la Communauté urbaine.

Aussi, elle est estimée, pour la compétence « propreté » à 1 800 € et pour l'ensemble des compétences à environ 12 200 € (sous réserve de la revalorisation annuelle).

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver les statuts de l'association AMORCE,
- d'adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence « propreté », à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le bulletin d'adhésion, et à régler la cotisation chaque année,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, chapitre 11, nature 6281, fonction 71.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association AMORCE,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2020-09-17_10 du 17 septembre 2020 portant adhésion de la Communauté urbaine à l'association AMORCE au titre des compétences « déchets », « énergie », « réseaux de chaleur » et « eau »,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2022-09-15_01 du 15 septembre 2022 portant désignation des représentants de la Communauté urbaine auprès des organismes extérieurs, et désignant notamment Stéphan CHAMPAGNE, représentant titulaire, et Franck FONTAINE, représentant suppléant, de la Communauté urbaine auprès de l'association AMORCE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les statuts de l'association AMORCE.

ARTICLE 2 : ADHERE à l'association AMORCE au titre de la compétence « propreté », à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le bulletin d'adhésion, et à régler la cotisation chaque année.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, chapitre 11, nature 6281, fonction 71.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 15/10/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 14/10/2024

Exécutoire le : 15/10/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 10 octobre 2024

Le Président



ZAMMIT POPESCU Cécile